

L'ajournement

1972. Sachant ce qu'il faisait, il a fourgué ce terrain pollué à un innocent acheteur. Dès que ce dernier eut constaté quel genre de terrain il avait acheté, il intenta des poursuites contre M. Smerchanski. Au début du procès, M. Smerchanski avait \$250,000 dans un compte de la Fundy Chemical, mais le compte était à sec à l'issue du procès, de sorte que le demandeur n'a rien reçu et attend toujours. Même si le client a obtenu un règlement de \$800,000, il n'a encore rien reçu de M. Smerchanski.

● (1820)

Je veux demander au gouvernement s'il comprend le genre de répercussions financières que cela peut avoir pour une entreprise. Sait-il que toute la structure financière d'une entreprise comme celle-là repose sur la valeur de sa propriété? Même si elle vaut \$800,000 ou un million de dollars d'après le jugement du tribunal, si l'industriel évoque la valeur de cette propriété comme garantie subsidiaire pour obtenir un prêt bancaire et si la banque se rend compte que le terrain ne vaut presque rien parce qu'il est contaminé, combien la banque lui prêtera-t-elle? La structure financière tout entière de l'entreprise est compromise parce qu'un homme a abusé de la confiance d'un acheteur.

Est-ce que c'est parce que le gouvernement a de bonnes relations avec M. Smerchanski et ne veut pas les détruire qu'il met tant d'années à s'occuper du problème? Est-ce que le gouvernement est lent à agir parce qu'il ne sait pas quoi faire avec ces remblais ou parce qu'il s'en désintéresse? Le gouvernement songe-t-il à d'autres solutions en Colombie-Britannique au cas où l'on trouverait un nouveau site d'enfouissement pour ces remblais dans la région de Ashcroft? Le ministre se rend-il compte des répercussions de cette affaire sur la structure financière de cette entreprise? Se rend-il vraiment compte de ce que cela représente pour l'avenir financier d'une entreprise comme celle-là?

J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise si nous pouvons espérer une solution immédiate à ce problème de sorte que les employés au travail sur place puissent travailler en sécurité. Le gouvernement va-t-il assurer l'enlèvement des remblais de ce terrain de sorte que les employés ne soient pas en danger? Par exemple, le gouvernement fournirait-il un autre terrain à cette entreprise pour qu'elle n'ait pas à faire les frais d'une propriété presque sans valeur? Fera-t-il transporter tous ces remblais pour les enfouir dans un site déjà radioactif pour qu'ils ne constituent plus un danger pour la santé des gens de la Colombie-Britannique et particulièrement de Surrey? Quel genre d'appui financier le gouvernement assurera-t-il à un de mes commettants qui s'est fait rouler par un ancien député libéral et qui a maintenant besoin d'aide pour remettre sur pied son entreprise?

● (1825)

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai toujours eu beaucoup de respect pour le député de

Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), mais je dois dire que je suis quelque peu déçu qu'il ait truffé son intervention d'aujourd'hui d'insinuations.

Il faut signaler que l'implication d'un ancien député libéral dans cette affaire n'a nullement influencé l'action gouvernementale. Je rappelle aux députés que les déchets faiblement radioactifs de Surrey, en Colombie-Britannique, résultent de l'importation et du traitement de minerai métallurgique en 1972. Les 350 tonnes de remblai qui en ont résulté se trouvaient sur le site de Anvil Way, propriété de la Fundy Chemicals, quand ce site a été acheté par la firme Comor Supplies en 1975. Le permis d'importation du minerai stipulait qu'il fallait obtenir l'approbation de la Commission de contrôle de l'énergie atomique avant de s'en débarrasser.

Le nouveau propriétaire a été informé de la radio-activité du crassier par un inspecteur de la Commission en 1976; depuis, il a poursuivi avec succès l'ancien propriétaire pour fraude. Le dernier jugement, rendu en août 1982 par la Cour suprême de Colombie-Britannique, lui accordait la somme de \$642,000, soit le coût du nettoyage du site Anvil Way, qui devait être débarrassé des déchets. Le nouveau propriétaire a également intenté des poursuites contre l'AEBC et le ministère de l'environnement de Colombie-Britannique, exigeant que l'on trouve un emplacement pour entreposer les déchets. Le gouvernement fédéral collabore actuellement très étroitement avec le gouvernement de Colombie-Britannique afin de résoudre ce problème une fois pour toutes.

Cependant, le député a demandé si le gouvernement du Canada était préoccupé par la présence de ces déchets faiblement radioactifs. Je désire l'informer qu'un Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité a été créé au sein de l'Énergie atomique du Canada limitée, et que ce bureau, monsieur le Président, a deux objectifs principaux: premièrement, effectuer les études et prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes de déchets radioactifs historiques qui relèvent du gouvernement fédéral. Par déchets historiques, on entend ceux qui ont été gérés d'une façon qui n'est plus considérée satisfaisante et dont le producteur original peut raisonnablement être tenu responsable. Les déchets historiques consistent surtout en des sols contaminés par du radium et de l'uranium, et relevaient antérieurement du groupe de travail fédéral-provincial sur la radio-activité. Le deuxième objectif est l'établissement d'un service de gestion, de ramassage et de disposition des déchets, service qui sera mis à la disposition des producteurs et des usagers d'isotopes radioactifs, selon le principe du paiement par l'utilisateur.

Je suis heureux d'annoncer que depuis la création de ce service, des progrès considérables ont été accomplis grâce à la collaboration des gouvernements provinciaux. J'espère, monsieur le Président, qu'au cours des prochaines années et même des prochains mois, cette affaire pourra être réglée à la